



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**

**Direction des Territoires**

**Unité Territoriale** : Unité Territoriale Le Vigan

**Service Territorial** : Territoire Viganais

**Numéro de l'acte** : ARRÊTÉ N° VI-2025-179-ACC

**Arrêté temporaire de circulation**

**Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant**

Sur la D272B du PR3+259 (44.0140456366, 3.5562258826) au PR5+797 (44.0297369318, 3.5532141891), la D190 au PR 4+0 (44.0054056777, 3.5883174388) et la D190 au PR 6+400 (44.0238511941, 3.5948260232)

Sur le territoire des communes d'**ARPHY** et **BRÉAU-MARS**, Hors agglomération

Date : du samedi 11 octobre 2025 au lundi 03 novembre 2025

**La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

**Vu** l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** la demande de la société MCB (HYPOGEE) reçue le 26/09/2025 en vue de réaliser la dévégétalisation d'Ouvrages d'Art,

**Considérant** qu'en vue de réaliser la dévégétalisation d'Ouvrages d'Art sur les routes départementales D272B et D190, il y a lieu de réglementer la circulation,

**Arrête**

**Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants**

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

**Article 2 : Réglementation**

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le samedi 11 octobre 2025 et le lundi 03 novembre 2025 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 11 pour signalisation de VI-2025-179-ACC

danger sur accotement pour routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le principe du schéma n° CF 12 (léger empiétement - route à 2 voies) du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 07h00 et 18h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc....).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site [www.gard.fr](http://www.gard.fr) rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise MCB (HYPOGEE) responsable du chantier :  
Téléphone joignable 24h/24 : 0680352348

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à [ut-levigan@gard.fr](mailto:ut-levigan@gard.fr).

### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

### **Article 4 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

### **Article 5 : Application de l'arrêté**

M. le Directeur Général des Services du Département du Gard,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société MCB (HYPOGEE).

Fait à Saint-André-de-Majencoules, le 01/10/2025  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef de Pôle d'entretien routier de Pont d'Hérault,



Romain BUGNON

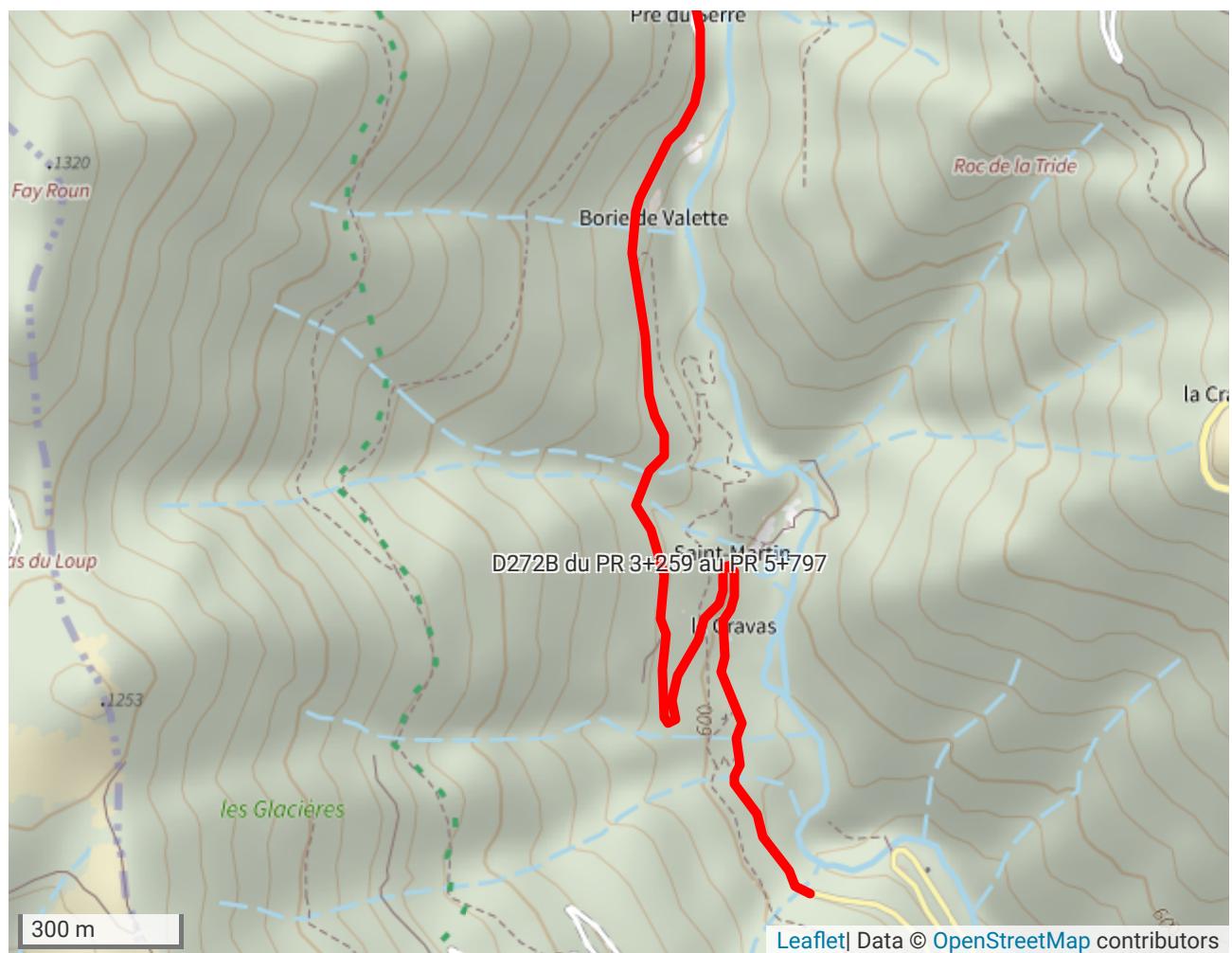
Diffusions :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
Direction des territoires, PER Pont d'Hérault,  
Monsieur Martinez Benoit, MCB (HYPOGEE),  
la commune de ARPHY,  
la commune de BRÉAU-MARS,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF11 - Signalisation d'un danger sur accotement.pdf
- CF12 - Leger empietement.pdf

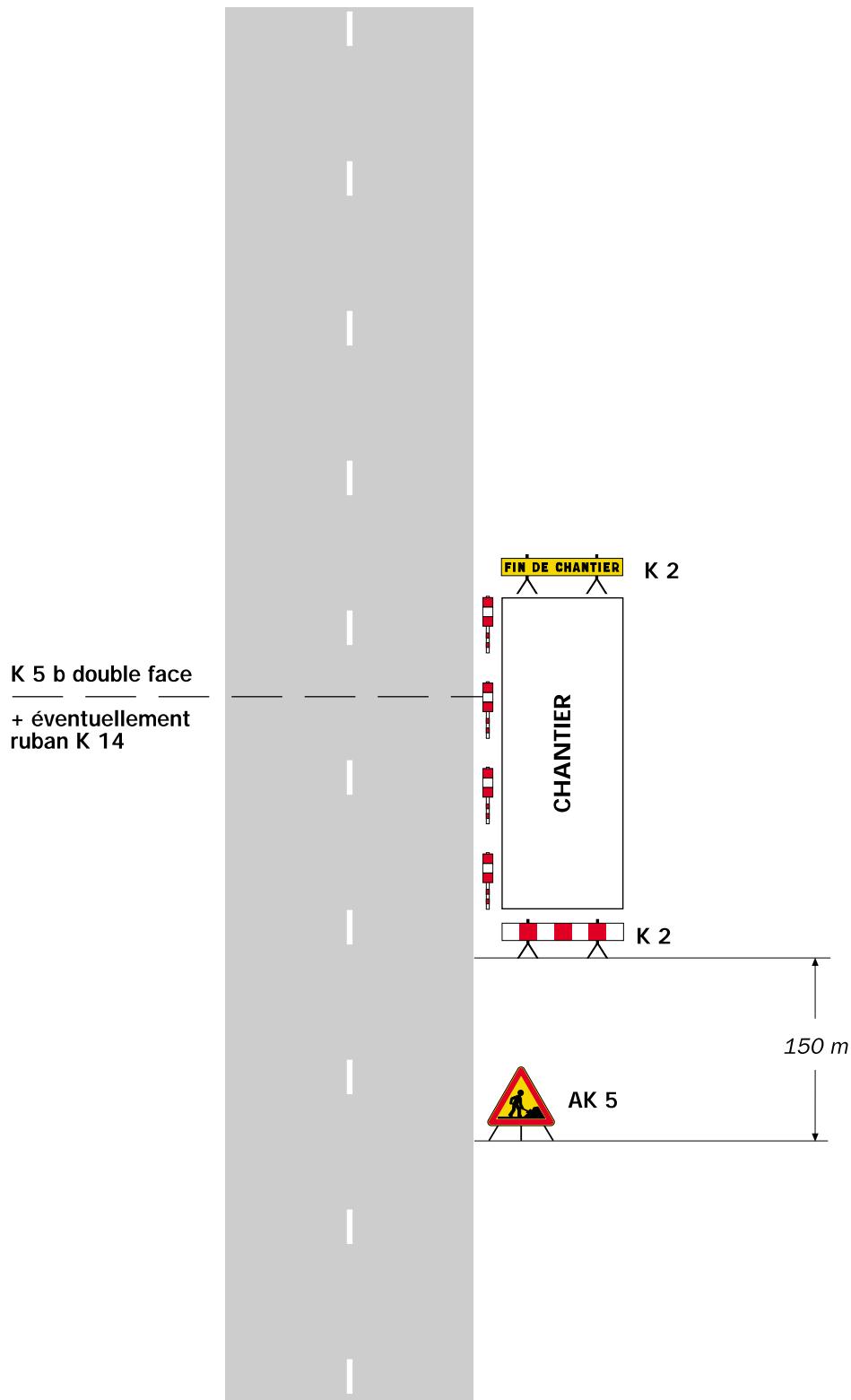
## ANNEXE - LOCALISATION





# Chantiers fixes

## Sur accotement



### Remarque(s) :

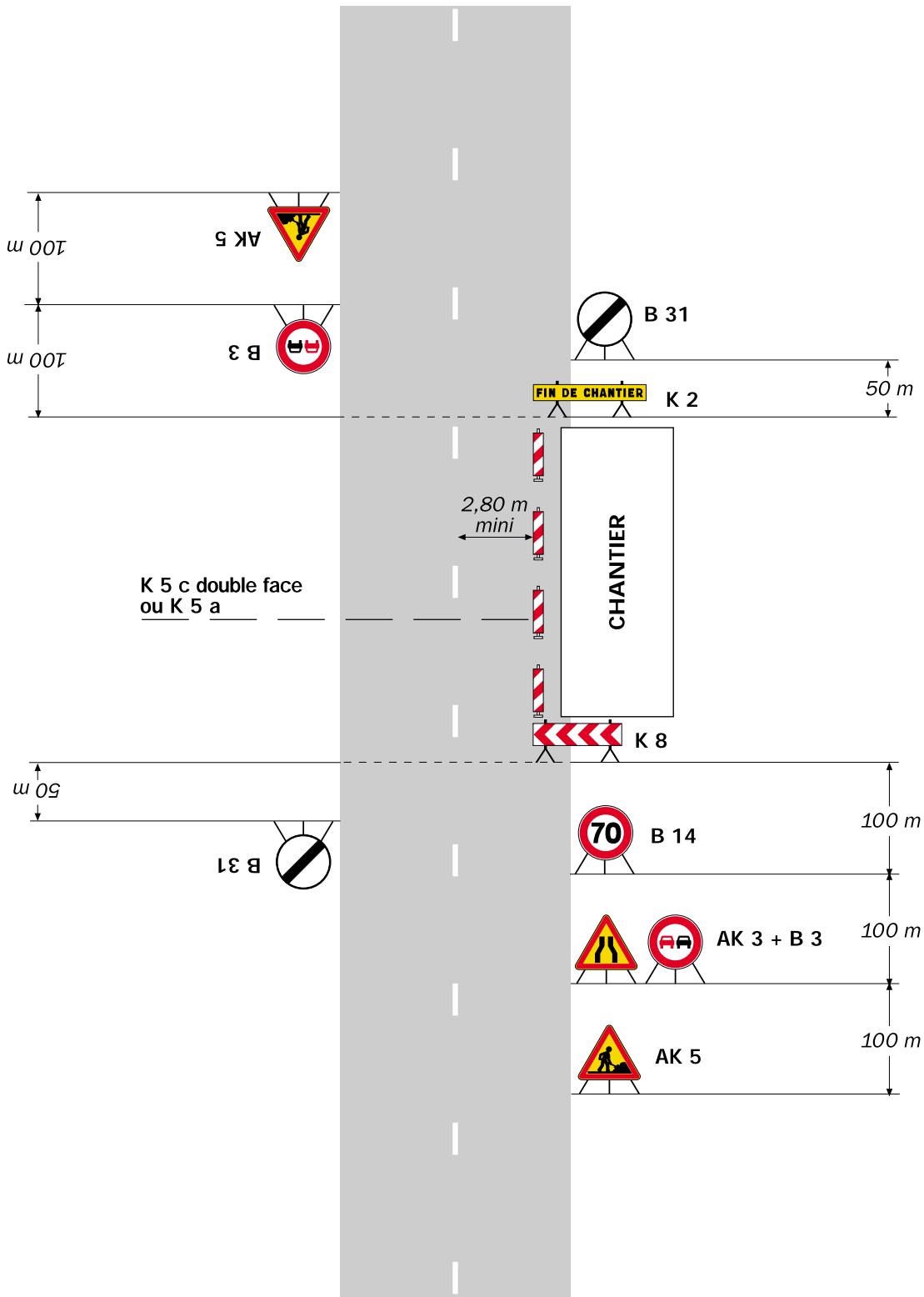
- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

# Chantiers fixes

CF12

## Léger empiétement

## **Circulation à double sens Route à 2 voies**



*Remarque(s) :*

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empêtement est très faible.